

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

25 SEPTEMBRE 2025, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI - Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – M. Sylvestre ANSELMi - Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Valérie BUSILLET – Mme Claudine TURRINI – Mme Patricia ALLOUCH – M. Alain FABRI

Ont donné procuration :

Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
M. Ghassan ANDRAOS pour M. Patrick LADU

Absents excusés :

M. Claude TKACZYK
M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Christophe VESTRI
M. Boris KRUNIC

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Rapporteur : Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Trois modifications sont proposées à l'ordre du jour :

- Retrait du point n° 24 (vente du Zodiac)
- Ajout des points n° 29 (tarif d'accès au jardin exotique)
- et n° 30 (adhésion à l'association Riviera Football Club)

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

13.06.2025	2025-66	Signature d'une convention de partenariat avec Nice-Matin dans le cadre de la promotion de la manifestation « Les Théâtrales d'Eze » pour montant de 27 653,04€ TTC.
19.06.2025	2025-67	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente de locaux dans un bâtiment en copropriété, sis à Eze, 7B Avenue de Provence, cadastré 6059 BC 335 et 6059 BC 403. Prix de vente : 1 050 000€ Surface totale de la parcelle : 12 852m ²
19.06.2025	2025-68	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti, sis à Eze, 1571 Boulevard du Maréchal Leclerc, cadastré 6059 BC 335 et 6059 AD 163 et AD 173. Prix de vente : 818 000€ Surface totale de la parcelle : 377m ²
23.06.2025	2025-69	Signature d'une convention avec Maître Vanessa Hauret dans le cadre de la procédure d'appel de l'affaire du Château Eza pour un montant de 3 500€ HT / 4 200€ TTC.
25.06.2025	2025-70	Signature d'une convention avec la société ACOTHERM pour un contrat d'entretien préventif et curatif du système climatique de l'école Les Cigales de Mer pour un montant de 11 158€ HT / 13 389,60€ TTC pour une durée d'un an reconductible tacitement.
30.06.2025	2025-71	Attribution d'un marché formalisé de location, montage et démontage d'illuminations de Noël à la société Graniou et Leblanc pour un montant maximal de 100 000€ HT/an. Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.
01.07.2025	2025-72	Signature de l'avenant n°5 à la convention d'occupation relative au droit de stationnement sur le parking de Saint Laurent d'Eze, conformément à la délibération relative aux tarifs communaux avec Madame Sile Jackson. Le montant actualisé s'élève à la somme de 70€ / mois.
01.07.2025	2025-73	Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation relative au droit de stationnement sur le parking de Saint Laurent d'Eze, conformément à la délibération relative aux tarifs communaux avec Madame Benice Cooper. Le montant actualisé s'élève à la somme de 70€ / mois
01.07.2025	2025-74	Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation relative au droit de stationnement sur le parking de Saint

		Laurent d'Eze, conformément à la délibération relative aux tarifs communaux avec Monsieur Barik. Le montant actualisé s'élève à la somme de 70€ / mois.
01.07.2025	2025-75	Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation relative au droit de stationnement sur le parking de Saint Laurent d'Eze, conformément à la délibération relative aux tarifs communaux avec Monsieur Otto-Bruc. Le montant actualisé s'élève à la somme de 70€ / mois.
02.07.2025	2025-76	Signature d'une convention avec Maître Vanessa Hauret pour l'affaire Castelli-Grilli dans le cadre de la protection juridique pour un montant de 4 000€ HT / 4 800€ TTC.
02.07.2025	2025-77	Signature d'une convention avec Maître Vanessa Hauret pour l'affaire SCI Poupette dans le cadre de la protection juridique pour un montant de 4 000€ HT / 4 800€ TTC.
07.07.2025	2025-78	Signature d'une convention avec Monsieur Fusani pour l'occupation d'une place de stationnement sur le parking Saint Laurent d'Eze pour une durée d'un an renouvelable tacitement, pour un montant de 70€ / mois.
07.07.2025	2025-79	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti, sis à Eze, 61 avenue Lamaro, cadastré 6059 BD 139. Prix de vente : 2 700 000€. Surface totale de la parcelle : 695m ² .
09.07.2025	2025-80	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti, sis à Eze, quartier Virgili, cadastré 6059 AE 121 et 123. Prix de vente : 9 200 000€ Surface totale de la parcelle : 2 543m ²
09.07.2025	2025-81	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente de locaux dans un bâtiment en copropriété, sis à Eze, 1444 boulevard du Maréchal Leclerc, cadastré 6059 AE 118, 119 et 120. Prix de vente : 460 000€ Surface totale de la parcelle : 5 287m ²
10.07.2025	2025-82	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti, sis à Eze, 1 561 avenue Georges Clemenceau, cadastré 6059 AR67 et 68 Prix de vente : 2 100 000€ Surface totale de la parcelle : 6 973m ² .
30.07.2025	2025-83	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti, sis à Eze, 493 avenue Georges Clemenceau, cadastré 6059 AP152, AP153, AP287 et AP 290. Prix de vente : 4 000 000€ Surface totale de la parcelle : 3 636m ²
06.08.2025	2025-84	Attribution d'un marché à procédure adaptée de livraison de repas en liaison froide pour les écoles de la commune à la société SNRH pour un montant maximal de 120 000€HT/an. Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

01.09.2025	2025-85	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un terrain bâti sur terrain propre, sis à Eze, 764 boulevard du Maréchal Leclerc, cadastré 6059 AI 268 et 297. Prix de vente : 763 000€ Surface totale de la parcelle : 372m ²
01.09.2025	2025-86	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un terrain non bâti propre, sis à Eze, quartier de l'Aïghetta, cadastré 6059 AI 153. Prix de vente : 2 100 000€ Surface totale de la parcelle : 1 433m ²
01.09.2025	2025-87	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un bâti sur terrain propre, sis à Eze, 172 chemin des Costes, cadastré 6059 AS295. Prix de vente : 740 000€ Surface totale de la parcelle : 2 009m ²
01.09.2025	2025-88	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un bâti sur terrain propre, sis à Eze, 1200 boulevard du Marechal Leclerc, cadastré 6059 AE253 et 256. Prix de vente : 2 711 300€ Surface totale de la parcelle : 1 940m ²

2- Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour l'association Art et Culture en Méditerranée

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit d'associations ézasques n'en fait pas partie,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de l'association *Arts et culture en Méditerranée*,

Considérant que le seul moyen de maintenir des cotisations au plus bas pour accueillir le plus grand nombre d'Ezasques dans ses activités est d'offrir la gratuité d'occupation de la salle des fêtes,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à l'association *Arts et culture en Méditerranée*, selon des conditions précises ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

3- Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de la mairie annexe pour l'association Art et Culture en Méditerranée

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit d'associations ézasques n'en fait pas partie,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de l'association *Arts et culture en Méditerranée*,

Considérant que le seul moyen de maintenir des cotisations au plus bas pour accueillir le plus grand nombre d'Ezasques dans ses activités est d'offrir la gratuité d'occupation la salle de réunion de la mairie annexe.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion de la mairie annexe, à l'association *Arts et culture en Méditerranée*, selon des conditions précises ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4- Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour l'association Baby à l'Eze

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit d'associations ézasques n'en fait pas partie,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de l'association *Baby à l'EZE*,

Considérant que le seul moyen de maintenir des cotisations au plus bas pour accueillir le plus grand nombre d'Ezasques dans ses activités est d'offrir la gratuité d'occupation de la salle des fêtes,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE D'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à l'association *Baby à l'EZE*, selon des conditions précises ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

5- Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle de la mairie annexe à la société Cefoliac

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mairie annexe fait désormais partie du domaine public communal et que M. le maire n'a pas reçu délégation du conseil municipal pour fixer le prix des mises à disposition de deux salles communales de la mairie annexe,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de la société *Cefoliac*, lequel justifie d'accorder à cette société un loyer modéré,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition à titre onéreux de deux salles communales de la mairie annexe à la société *Cefoliac*, selon des conditions précises ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6- Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour le Club des Trois corniches

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit d'associations ézasques n'en fait pas partie,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de l'association *Club des 3 Corniches*,

Considérant que le seul moyen de maintenir des cotisations au plus bas pour accueillir le plus grand nombre d'Ezasques dans ses activités est d'offrir la gratuité d'occupation de la salle des fêtes,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à l'association *Club des 3 Corniches*, selon des conditions précises ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7- Convention de mise à disposition gracieuse du poste de secours de la plage d'Eze à l'association Club nautique

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit d'associations ézasques n'en fait pas partie,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de l'association *Club nautique*,

Considérant que le seul moyen de maintenir des cotisations au plus bas pour accueillir le plus grand nombre d'Ezasques dans ses activités est d'offrir la gratuité d'occupation du local communal de la plage d'Eze,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse du local communal de la plage d'Eze à l'association *Club nautique*, selon des conditions précises ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

8- Convention de mise à disposition gracieuse du gymnase municipal à l'association Danse et Gym pour Tous

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit d'associations ézasques n'en fait pas partie,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de l'association *Danse et gym pour tous*,

Considérant que le seul moyen de maintenir des cotisations au plus bas pour accueillir le plus grand nombre d'Ezasques dans ses activités est d'offrir la gratuité d'occupation du gymnase de l'école André Gianton,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse du gymnase de l'école André Gianton à l'association *Danse et gym pour tous*, selon des conditions précises.

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

9- Convention de mise à disposition gracieuse du gymnase municipal pour l'association *Fight Training Academy*

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit d'associations ézasques n'en fait pas partie,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de l'association *Fight Training Academy*,

Considérant que le seul moyen de maintenir des cotisations au plus bas pour accueillir le plus grand nombre d'Ezasques dans ses activités est d'offrir la gratuité d'occupation du gymnase de l'école André Gianton,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse du gymnase de l'école André Gianton à l'association *Fight Training Academy*, selon des conditions précises ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

10-Convention de mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente d'activités de l'école Les Cigales de Mer pour l'association *Fight Training Academy*

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit d'associations ézasques n'en fait pas partie,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de l'association *Fight Training Academy Eze-Beaulieu*,

Considérant que le seul moyen de maintenir des cotisations au plus bas pour accueillir le plus grand nombre d'Ezasques dans ses activités est d'offrir la gratuité d'occupation de la salle d'activités de l'école Les Cigales de mer,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle d'activités de l'école Les Cigales de mer à l'association *Fight Training Academy Eze-Beaulieu*, selon des conditions précises ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

11-Convention de mise à disposition gracieuse de l'école Les Cigales de Mer pour l'association Isia Club

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit d'associations ézasques n'en fait pas partie,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de l'association *Isia Club*,

Considérant que le seul moyen de maintenir des cotisations au plus bas pour accueillir le plus grand nombre d'Ezasques dans ses activités est d'offrir la gratuité d'occupation des locaux de l'école Les Cigales de mer,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse des locaux de l'école Les Cigales de mer à l'association *Isia Club*, selon des conditions précises ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12-Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour l'association Le Lien d'Eze

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit d'associations ézasques n'en fait pas partie,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de l'association *Le Lien d'Eze*,

Considérant que le seul moyen de maintenir des cotisations au plus bas pour accueillir le plus grand nombre d'Ezasques dans ses activités est d'offrir la gratuité d'occupation de la salle des fêtes,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à l'association *Le Lien d'Eze*, selon des conditions précises ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13-Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour l'association *Mayflower Country Steps*

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit d'associations ézasques n'en fait pas partie,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de l'association *Mayflower Country Steps*,

Considérant que le seul moyen de maintenir des cotisations au plus bas pour accueillir le plus grand nombre d'Ezasques dans ses activités est d'offrir la gratuité d'occupation de la salle des fêtes,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à l'association *Mayflower Country Steps*, selon des conditions précises ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14-Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de la mairie annexe à l'association *Riviera Music*

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit d'associations ézasques n'en fait pas partie,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de l'association *Riviera Music*,

Considérant que le seul moyen de maintenir des cotisations au plus bas pour accueillir le plus grand nombre d'Ezasques dans ses activités est d'offrir la gratuité d'occupation de la salle des fêtes,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à l'association *Riviera Music*, selon des conditions précises ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15-Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de la mairie annexe à l'association Sole Luna

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit d'associations ézasques n'en fait pas partie,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de l'association *Sole Luna*,

Considérant que le seul moyen de maintenir des cotisations au plus bas pour accueillir le plus grand nombre d'Ezasques dans ses activités est d'offrir la gratuité d'occupation de la salle de réunion de la mairie annexe,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion de la mairie annexe à l'association *Sole Luna*, selon des conditions précises;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16-Convention de mise à disposition du premier étage de la mairie annexe à l'association TWAM

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2024_24, du 28 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué certains de ses pouvoirs au maire en exercice,

Considérant que la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux au profit d'associations ézasques n'en fait pas partie,

Considérant l'intérêt général que présente pour la collectivité les actions de l'association *Travel With A Mission*,

Considérant que le seul moyen de maintenir des cotisations au plus bas pour accueillir le plus grand nombre d'Ezasques dans ses activités est d'offrir la gratuité d'occupation de deux salles dans la mairie annexe,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter la convention ci-joint, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de deux salles du premier étage de la mairie annexe à l'association *Travel With A Mission*, selon des conditions précises ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

17- Modification du tableau des emplois

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3°,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 2024_127, en date du 12 décembre 2024 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 17h30 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'entretien des locaux et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent,

Considérant que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé par la délibération susvisée au grade d'adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 21 heures hebdomadaires (soit 21/35^e d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'entretien des locaux, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

DECIDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;

DECIDE que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

18- Convention de vacation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour la commune de recruter des vacataires,

Considérant qu'un tel recrutement implique que les trois conditions suivantes soient réunies :

- L'exécution d'un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps et la réponse à un besoin ponctuel de la commune ;
- La rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité pour la commune de maintenir la continuité du service public afin d'informer, d'orienter et de renseigner le public, quand plusieurs fonctionnaires sont absents ;

Considérant l'opportunité de recruter un vacataire pour effectuer cette tâche ponctuelle lors des douze prochains mois ;

Considérant que chaque vacation serait rémunérée sur la base d'un forfait brut de quinze euros (15 €) de l'heure.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de renouveler l'embauche, à partir du 1^{er} octobre 2025 et pour une durée totale d'un an, d'un vacataire pour informer, orienter et renseigner le public lors d'absence de fonctionnaires ;

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de quinze euros (15 €) de l'heure, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

19- Astreinte de sécurité Exploitation pour le service technique

L'organisation actuelle des astreintes de sécurité, telle qu'elle figure dans la précédente délibération à ce sujet, ne reflète pas fidèlement la réalité du terrain. En effet, il convient de distinguer deux régimes distincts :

- En semaine (du lundi au jeudi) : les agents assument une astreinte de sécurité, visant à répondre à tout incident nécessitant une intervention rapide afin de garantir la sûreté des installations et des usagers, notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Le week-end (du vendredi soir, à l'issue du service, jusqu'au lundi matin à la reprise) : les agents relèvent d'une astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation, destinée à répondre aux nécessités du service. Elle couvre à la fois les interventions liées à la sécurité et celles nécessaires au maintien en fonctionnement des équipements techniques.

Ainsi, le régime actuellement en vigueur ne correspond pas à une astreinte unique et homogène de semaine complète, mais bien à une organisation différenciée selon les périodes, déjà pratiquée par le service technique.

La présente délibération vise donc à mettre en cohérence le cadre juridique avec l'organisation réelle des agents, tout en clarifiant la distinction entre les astreintes de semaine et celles du week-end. Cette adaptation permet de garantir à la fois la sécurité, la réactivité et la continuité du service public, tout en sécurisant le dispositif d'astreinte pour les agents concernés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7 concernant l'organisation du temps de travail des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable par extension à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 31 octobre 2001 relative à l'organisation des astreintes dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°5-1 du conseil municipal en date du 22 septembre 2009, fixant les modalités des astreintes pour le personnel municipal ;

Vu l'avis favorable sur le principe des astreintes en semaine du comité social territorial en date du 10 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2024_132 du conseil municipal en date du 12 décembre 2024, relatif à la modification du régime des astreintes du service technique ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des astreintes du service technique pour garantir une meilleure continuité de service public en semaine ;

Considérant les besoins récurrents d'intervention technique en dehors des horaires de travail habituels, incluant les jours ouvrés ;

Considérant l'impact positif attendu de cette modification sur la réactivité et l'efficacité des interventions.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE que le régime des astreintes du service technique soit organisé de la manière suivante :

- Du lundi au jeudi (en dehors des horaires de travail) : mise en place d'une astreinte de sécurité, destinée à assurer les interventions urgentes liées à la sûreté des installations et des usagers ;
- Du vendredi soir, après la fin du service, jusqu'au lundi matin, reprise du travail : mise en place d'une astreinte d'exploitation, couvrant à la fois la sécurité et la continuité de fonctionnement des équipements techniques ;

DECIDE que ces astreintes donnent lieu à une rémunération conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en tenant compte des différences entre astreintes de semaine et astreintes de week-end, ainsi que des évolutions futures applicables au régime des astreintes ;

DECIDE que les modalités pratiques d'organisation, de rémunération ou de compensation de ces astreintes soient fixées dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable à la fonction publique territoriale ;

DECIDE que les agents concernés soient informés par voie officielle, et que leur planification d'astreintes soit établie en concertation avec le responsable du service technique ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

20-Convention avec l'hôtel Arc-en-Ciel

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté municipal n° 2015/251 en date du 30 juin 2015 relatif à l'interdiction des travaux bruyants au mois d'août sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal n°2025/300, en date du 1^{er} août 2025 accordant à la société Razel-Bec une dérogation à l'arrêté n° 2015/251 afin qu'elle puisse continuer à travailler au mois d'août 2025,

Vu la demande de dédommagement présentée par le gérant de la société par actions simplifiée (SAS) Timkino, par courrier en date du 1^{er} septembre 2025, cette société gérant l'hôtel Arc-en-Ciel, à Eze,

Vu l'attestation présentée par le cabinet d'expertise comptable Varlet & Partners, en date du 1^{er} août 2025, évaluant le préjudice subi à la somme totale de vingt-deux-mille-cinq-cents euros hors taxes (22,5 K€ HT)

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint entre la commune d'Eze et la SAS Timkino,

Considérant les nombreuses nuisances engendrées par le chantier du parking souterrain depuis le mois d'avril 2019 et auxquelles l'hôtel Arc-en-Ciel est le premier exposé,

Considérant la responsabilité municipale dans la dérogation accordée à l'entreprise Razel-Bec pour qu'elle puisse poursuivre les travaux d'aménagement de la Place du Général De Gaulle au mois d'août 2025 afin de terminer au plus vite ces travaux financés pour moitié par elle,

Considérant l'impact de cette décision qui a contraint les gérants de cet hôtel de fermer six chambres pendant tout le mois d'août 2025,

Considérant néanmoins que l'hôtel n'a pas eu besoin de fermer en totalité et que la responsabilité des nuisances n'incombe pas seulement à la décision communale,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter le protocole d'accord ci-joint ;

DECIDE de verser à la SAS Timkino la somme de quinze mille euros (15 K€) à titre de dédommagement pour l'impact de la décision communale sur l'exploitation de l'hôtel Arc-en-Ciel en août 2025 ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

21-Subvention à l'association OceanoScientific

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le budget communal adopté par délibération du conseil municipal n° 2025_38, en date du 3 avril 2025,

Vu la demande de subvention présentée par l'association OceanoScientific, basée à Nice, en date du 2 juin 2025,

Considérant l'objet de cette association :

- Témoigner, sensibiliser et éduquer le plus large public dans le but de faire respecter et aimer le milieu marin et sa biodiversité ;
- Contribuer à la réalisation d'expéditions océanographiques à la voile ;
- Mettre en œuvre toute action destinée à mobiliser les jeunes dans leur cycle scolaire et d'études supérieures pour les sensibiliser aux métiers de la mer dans le respect de la biodiversité,

Considérant l'expédition ADNe Méditerranée Région Sud 2025, réalisée dans le cadre de la mission BioDivMed initiée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, en partenariat avec l'Université de Montpellier,

Considérant le projet d'inventaire de 45 *Sites sentinelles de biodiversité marine* du littoral de la région Sud, de Menton aux Saintes-Maries de la Mer,

Considérant que la commune d'Eze forme, avec celle de Beaulieu-sur-Mer, l'un de ces 45 sites,

Considérant que la commune de Beaulieu-sur-Mer a accepté de verser une subvention de mille-cinq-cents euros (1,5 K€) au titre de l'expédition ADNe Méditerranée 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de verser à l'association OceanoScientific une subvention de mille-cinq-cents euros (1,5 K€) ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Mme Soulier demande que l'association intervienne à l'école du bord de mer.

M. Fighiera demande si ce sont bien des scientifiques.

Il lui est répondu que c'est en lien avec l'université de Montpellier.

22-Frais de scolarité 2024/2025

Dans le cadre de la politique de dérogation à la carte scolaire, il est prévu de demander aux communes dont les enfants sont scolarisés à Eze de régler les frais de scolarité de ces élèves, lorsque ces communes ont accepté la demande de dérogation présentée par les parents.

Une circulaire ministérielle fixe la liste des dépenses à prendre en compte pour calculer le montant de cette participation, en divisant leur somme par le nombre d'élèves scolarisés par section (maternelle ou élémentaire) dans la commune.

Le tableau ci-joint donne les chiffres précis qui aboutissent au coût d'un élève scolarisé en maternelle à Eze (qu'il s'agisse du groupe scolaire André Gianton ou de l'école des Cigales de mer) à cinq mille six cent deux euros (5 602 €) tandis qu'un élève en élémentaire coûte mille six cent six euros (1 606 €) à la collectivité.

Considérant le coût élevé de la prise en charge du personnel communal dans les classes maternelles,

Considérant la différence significative avec le montant calculé l'année précédente pour ces mêmes classes du fait de la réduction des effectifs tandis que les frais fixes sont restés stables,

Considérant la nécessité, pour maintenir ouvertes les classes existantes, d'adopter une politique de dérogation scolaire généreuse,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de fixer le coût d'un élève scolarisé en maternelle à Eze à trois mille six cent cinquante-trois euros (3 653€) pour l'année scolaire 2024/2025, comme l'an dernier ;

DECIDE de fixer le coût d'un élève scolarisé en élémentaire à Eze à mille six cent six euros (1 606 €) pour l'année scolaire 2024/2025 ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

23-Remboursement de Mme Cordier

A l'occasion de sa visite à Eze-Village le 7 juin 2025, Madame Justine Cordier a été débitée deux fois (à tort pour la deuxième) de la somme de 4,80 euros valant pour paiement des droits de stationnement sur le parking Figuiera/ Colette.

Madame Cordier a présenté les documents utiles à la vérification de ce double paiement.

Il convient donc de lui rembourser la somme de quatre euros et quatre-vingts centimes.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de rembourser à Madame Justine Cordier la somme de quatre euros et quatre-vingts centimes (4,80€) ;

DECIDE d'imputer cette dépense sur le budget annexe Parkings communaux ;
MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

24-Vente d'un bateau municipal

Un agent communal, M. Jérôme Fournier, a fait une offre de rachat de mille euros pour le Zodiaac appartenant à la commune.

RETIRE

25-Demande de subventions pour Les Théâtrales 2026

Dans le cadre de ses manifestations estivales à caractère culturel, la commune d'Eze souhaite renouveler l'organisation du festival de théâtre professionnel « Les Théâtrales d'Eze », durant cinq jours, au mois d'août 2026.

Cette manifestation a pour objectif de promouvoir la culture à travers le théâtre et de divertir le public. Chacun pourra trouver le genre qui lui convient au cours de ces cinq soirées.

La commune souhaite proposer à nouveau en 2026 un programme culturel riche dont le divertissement du public est une priorité.

L'estimation du coût global pour ce festival a un chiffrage prévisionnel de 225 000 € HT soit 270 000 € TTC.

Afin de financer dans les meilleures conditions cette opération, la commune peut solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, et de tout autre organisme public ou privé en capacité de subventionner le projet.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'aider à financer Les Théâtrales d'Eze 2026 ;

DECIDE de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'aider à financer Les Théâtrales d'Eze 2026 ;

DECIDE de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès de tout organisme public ou privé susceptible d'aider la commune à financer Les Théâtrales d'Eze 2026 ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

26-Jardin exotique – Création d'un tarif de location événementielle de la plateforme des ruines du château

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n° 2024_142, en date du 12 décembre 2024, fixant les différents tarifs d'occupation du domaine public communal,

Vu la demande de la société Apple d'organiser un cocktail pour 40 personnes dans les ruines du château, en fin d'après-midi, le vendredi 26 septembre 2025,

Considérant que cette demande fait suite à plusieurs requêtes de ce type qui n'ont pu être satisfaites, faute de tarif existant pour cette prestation sur le domaine public communal,

Considérant la possibilité d'organiser ce type de petits événements sans réelle privatisation du jardin exotique,

Considérant l'offre faite de verser trois mille euros (3 000€) à la commune par la société organisatrice,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de créer un tarif d'occupation des ruines du château médiéval d'Eze, situées au sommet de son jardin exotique, sans privatisation, d'un montant de trois mille euros (3 000€), pour une durée forfaitaire de trois heures d'occupation, y compris pendant les heures d'ouverture au public du jardin exotique ;

DECIDE que ce tarif puisse s'appliquer dès que cette délibération sera devenue exécutoire ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

M. Fighiera demande qui va mettre en place le matériel et qui assurera le nettoyage des lieux.

M. le maire lui précise que le service technique installera tables et chaises, et l'AntrePotes assurera le cocktail et le nettoyage. Un agent du service Espaces verts restera sur place et fermera derrière les occupants.

27-Transfert de garanties bancaires de Logis Familial à 1001Vies Habitat

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la garantie d'emprunt accordé en 1999 par la commune d'Eze à la société anonyme d'HLM Logis Familial, relative à la construction de la résidence Olivia, à Eze,

Vu le courrier en date du 21 juillet 2025, de la SA d'HLM Logis Familial, informant la commune de la fusion-absorption de cette société par la société anonyme d'HLM 1001 Vies Habitat, qui doit être entérinée lors de son assemblée générale du 1^{er} décembre 2025,

Vu le courrier en date du 30 juillet 2025, de la SA 1001 Vies Habitat, s'engageant à respecter les obligations découlant des garanties bancaires accordées à la SA d'HLM Logis Familial,

Considérant que cette fusion-absorption viendra renforcer de façon significative la solidité financière et opérationnelle du groupe,

Considérant que la capacité financière du groupe sera renforcée pour permettre la conduite des travaux de décarbonation et la rénovation énergétique du parc en gestion sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que le solde des deux emprunts en cours pour lesquels la commune a apporté sa garantie s'élèvera à 684 384,13€ au 31 décembre 2025, pour une annuité de 87 547,11€, sur un total initial de 1 682 841€,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de confirmer à la SA d'HLM 1001 Vies Habitat le transfert des garanties identifiées dans le tableau joint à la présente délibération ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

28-Sponsoring des enfants Bonna

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le courrier de M. et Mme Laurent Bonna, en date du 15 septembre 2025, sollicitant à nouveau l'aide financière de la commune pour aider leurs enfants Clara, Baptiste et Gabriel Bonna, athlètes de haut niveau, qui participent à des compétitions internationales de Taekwondo,

Considérant les brillants résultats obtenus par ces jeunes Ezasques : Champion d'Europe universitaire 2025 pour Baptiste, 3^e au championnat de France universitaire pour Clara, 1^{er} à l'Open international de Hollande, puis de Suisse, pour Gabriel,

Considérant le programme chargé des compétitions à venir, et notamment la préparation pour les Jeux Olympiques de Los Angeles, en 2028,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'accorder une subvention de quatre mille euros (4 K€) à la famille Bonna, pour aider ses enfants à financer leur participation aux concours internationaux de Taekwondo ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) POINTS SUPPLEMENTAIRES

29-Tarifs d'accès au jardin exotique

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n° 23024_142, en date du 12 décembre 2024 fixant la liste des différents tarifs communaux,

Vu la fréquentation en forte hausse du jardin exotique d'Eze,

Considérant la décision de la cour d'appel de Marseille en date du 18 septembre 2025 qui impose à la commune de rétablir le régime de la TVA aux entrées du jardin exotique d'Eze,

Considérant la nécessité de fixer ce tarif le plus en amont possible afin d'en informer à temps les voyageurs pour leur programmation 2026,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE que le plein tarif d'accès au jardin exotique soit fixé à dix euros (10€) par personne à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE que les autres tarifs de la délibération susvisée ne changent pas ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

M. Fighiera : augmente-t-on le tarif des visiteurs par car ?

M. le maire : oui, à partir du 1^{er} octobre prochain (6€).

30-Adhésion à l'association Riviera FC

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la proposition d'adhésion à ce club formulée par son président, M. Messina,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Considérant que les communes de Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean Cap Ferrat et Villefranche-sur-Mer souhaitent également s'associer à ce club dans lequel jouent des enfants de leurs communes,

Considérant que, à ce jour, dix-sept enfants domiciliés à Eze sont inscrits à ce club,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adhérer à l'association Riviera Football Club ;

DECIDE que le montant de la subvention municipale soit décidé ultérieurement, en accord avec les autres communes du canton qui adhèrent à l'association ;

DESIGNE Mme Meriem BEN HADDOU pour représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'association Riviera Football Club ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45.

Le président de séance,

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Meriem BEN HADDOU
Conseillère municipale